

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 02 décembre 2024 - Délibération n°24-035**

**Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » – Budget 2024 – Dotation aux amortissements 2024**

Le deux décembre deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures 30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-six novembre précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. MESSINES, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

ONT DONNÉ PROCURATION : L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, C. PELEGRIN donne procuration à M. MESSINES

ABSENTS : N. ANDREO, H. JONQUIERE, J. MARTY, S. BONO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES.

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la résidence.

Le tableau des dotations aux amortissements est réajusté annuellement pour tenir compte des investissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire et des échéances d'amortissement survenues à l'issue de l'exercice.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Au terme de ces ajustements, la dotation 2024 aux amortissements s'élève à 19.504,17 €.

- 
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** l'arrêté du 27 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - Vu** l'instruction interministérielle du 26 avril 2024 portant abrogation de diverses circulaires et instructions interministérielles relatives à la réglementation budgétaire et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics ;
  - Vu** la délibération du 28 mars 1997, fixant le régime d'amortissement des biens du centre communal d'action sociale ;
  - Vu** la délibération n°23-032 du 28 novembre 2023 actant le budget primitif 2024 de la résidence autonomie ;
  - Vu** la délibération n°24-022 du 10 juin 2024 adoptant le budget exécutoire 2024 de la résidence autonomie ;

**Considérant** que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 25 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 26 novembre 2024 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 02 décembre 2024 avec le même ordre du jour ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration approuve la dotation aux amortissements 2024 à hauteur de 19.504,17 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

Convocation : 26 novembre 2024  
Affichage ordre du jour : 26 novembre 2024  
Présents : 4  
Suffrages exprimés : 6  
Absents : 6  
Publiée le :

**0 5 DEC. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES

